

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE
COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SESSION ORDINAIRE MARDI 10 MARS 2020

Présents : G. MEUNIER, JC BRUN, V. BALMAND, F. BUISSON, C. FLAMENT, S. HAMONIC

Absents/Excusés : P. MAZEL, J. MABBOUX

Secrétaire de Séance : F. BUISSON

M. Le Maire accueille les élus et le public et ouvre la séance à 19h30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2020

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération 2014-31 du 17 avril 2014) conformément à l'article L.2122.22 du CGCT.

N° Décision	DATE	Entreprise	Objet	Somme
2020-11	05 février 2020	BERGER LEVRAULT	Commande de certificat BLES ACTES (renouvellement)	330.00 €
2020-12	05 février 2020	GLAIRON MONDET	Achat d'une tronçonneuse	474.34 €
2020-13	13 février 2020	RHONE ALPES EQUIPEMENT	Goupilles chargeuse	120.98 €
2020-14	17 février 2020	ARLY DEPANNAGE	NAS de secours	238.80 €
2020-15	18 février 2020	CITYLUM	Décorations lumineuses	1 247.21 €
2020-16	26 février 2020	BORLET IMPRIMERIE	Edition bulletin bilan fin de mandat	1 014.00 €
2020-17	03 mars 2020	THEVENIN DUCROT	Commande fuel	4 653.60 €
2020-18	03 mars 2020	ETS PONCHAUD ENTREPRISE	Rénovation chassis de toiture de la mairie-école	13 917.60 €
2020-19	03 mars 2020	FERRARI DIFFUSION	Pneus pour ISUZU	652.00 €
2020-20	05 mars 2020	GONTHIER HORTICULTURE	Commande fleurissement 2020	1 948.81 €

M. Le Maire demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour, à savoir supprimer la délibération portant sur l'attribution des petits lots (3-4 et 5) concernant la restauration de l'église, faute d'offres suffisantes et l'ajout de deux délibérations portant l'une sur la signature d'un avenant concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le chantier de l'église et la signature d'un avenant concernant le chantier du Marteray.

Les élus présents donnent leur accord.

2020-15 Appartement de Chaucisse : Demande d'occupation et loyer à compter du 03 mars 2020

Considérant que l'appartement de Chaucisse a été libéré par le précédent locataire et qu'une demande d'occupation à compter du 03 mars 2020 est parvenue en mairie le 14 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la demande de location formulée par M. Thomas FAUCONNIER et Mme Morgane ROBLET à compter du 03 mars 2020, pour l'appartement de Chaucisse,

Fixe le loyer à 430 euros par mois, basé sur l'indice IRL indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2019 porté à 130.26.

Valide le transfert des contrats eau et électricité au nom du nouveau locataire,

Précise que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) restera à la charge de M. Thomas FAUCONNIER et Mme Morgane ROBLET. Cette taxe sera redevable au prorata de la durée d'occupation des locaux,

Charge le Maire d'établir un bail précaire d'une durée de trois ans au nouveau locataire à compter du 03 mars 2020.

Vote : pour 06 ; contre 0, abstention 0

2020-16 PERSONNEL COMMUNAL : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

M. Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation de la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de leur employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg 73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financières à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener à son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; Abstention 0

2020-17 PERSONNEL COMMUNAL : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

M. Le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat de d'assurance,
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- Que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : La commune de Saint Nicolas la Chapelle donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés ou/et non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : Charge M. le Maire, ou son représentant, de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Article 3 : Indique que 4 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention

2020-18 PERSONNEL COMMUNAL : Signature d'une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

M. Le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 13 mars 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 14 mars 2020, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

Vote : pour : 06 ; contre 0 ; abstention 0

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

VU le PLU approuvé le 12 septembre 2012 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Une révision du PLU, avec examen conjoint, en application de l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme (devenu L.153-34), approuvée le 17 février 2014.
- Une modification du PLU, approuvée le 20 juillet 2016.
- Une procédure de déclaration de projet entraînant une mise compatibilité du PLU, approuvée le 06 septembre 2016.

Vu l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus

Entendu les observations des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de modification a été notifié,

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, assorties de six recommandations :

□ Recommandation n°1 :

Lors d'une future ouverture à l'urbanisation du secteur du Plan, prévoir de mettre en place un Emplacement Réservé pour permettre la réalisation de l'ouvrage nécessaire au dispositif de rétention, le tracé de ce dernier étant situé en partie sur des parcelles privées.

La commune prend acte de prévoir les outils adaptés pour la réalisation d'un ouvrage de rétention lors de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Plan (ER ou indication à l'OAP, par exemple).

□ Recommandation n°2 :

Rendre plus lisibles les cartes sur le zonage après modification – pièce 4.2.2 et les deux cartes de zonage – vue en plan 1/2 et 2/2.

La lisibilité des cartes sera améliorée grâce à une signalétique plus claire.

□ Recommandation n°3 :

Rédaction d'un règlement accessible à l'ensemble des habitants, indiquant les dispositifs à mettre en place en fonction du secteur.

Un extrait de l'étude comprenant les pages concernant le règlement et les dispositifs à mettre en place en fonction des secteurs sera joint aux documents d'urbanisme pour une meilleure accessibilité au public.

□ Recommandation n°4 :

De nouvelles zones de stockage naturelles des eaux apparaissent régulièrement sur certains secteurs de la commune, aussi je vous recommande d'actualiser à minima tous les cinq ans la liste des secteurs sensibles sur la commune pour y apporter la surveillance et l'entretien nécessaires.

□ Recommandation n°5 :

Une vigilance spécifique devra être apportée par la commune à l'intersection entre la route communale des Combes et le chemin de la Stapalle, et sur le secteur de Seuthenay au niveau du ruisseau de Charbonnière.

Des solutions sont étudiées en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les transferts de compétence.

□ Recommandation n°6 :

Sur les secteurs du Seuthenay et de Charbonnière, au vu des dysfonctionnements existants, il serait recommandé aux riverains actuels de se mettre en conformité avec le futur règlement pour limiter l'impact lors de phénomènes importants. Une vigilance particulière et un entretien régulier devront être mis en place par les habitants sur les parcelles privées et par la commune sur les parcelles communales.

A noter que les recommandations 4 à 6 n'impactent pas le contenu de la modification n° 2 du PLU mais relèvent plus de la bonne gestion du territoire communal.

CONSIDERANT que les résultats de la consultation des PPA et de la dite enquête ne justifient aucune modification de fond du projet de modification n°2 du PLU,

CONSIDERANT que seuls le plan de zonage du PLU et ceux de la réglementation de gestion des eaux pluviales ont été ajustés pour en améliorer la lisibilité,

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public aux jours, heures et lieu habituels d'ouverture au public.

En application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

Commentaires : F. BUISSON rappelle les antécédents de 2015 qui ont incité les élus à engager une modification du PLU. Les nombreux fossés existants doivent être entretenus par leurs propriétaires et les riverains doivent mettre en place des évacuations des eaux pluviales et de ruissellement sans créer de désordres supplémentaires.

C. FLAMENT cite l'exemple d'une commune proche qui a instauré un constat d'huissier suivi de sanctions financières en cas de manquement à ces devoirs d'entretien.

2020-20 FINANCES : MAPA Eglise Saint Nicolas. Désignation des candidats des lots 1 et 2

M. Le Maire rappelle au conseil municipal le choix de la procédure adaptée (MAPA) faite dans le cadre de l'opération de la restauration de l'église Saint Nicolas.

Les différents lots (2 au total) ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée dématérialisée avec publicité réglementaire.

La période de négociation a été lancée, et il convient à présent de désigner les candidats des lots 1 Maçonnerie Pierre de taille et lot 2 Couverture Charpente (avec option concernant le clocher).

La commission communale des marchés publics s'est réunie le lundi 09 mars 2020 afin de statuer sur les différentes offres portant sur ces deux lots.

Ont été retenues, dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Maçonnerie, pierres de taille

Entreprise GLENAT RÉNOVATION basée à Saint Romans (Isère) pour un montant total de : 231 660.42 € HT soit 277 992.50 € TTC

Dont tranche ferme : 197 434.17 € HT soit 236 921.00 € TTC

tranche PSE (option clocher) : 34 226.25 € HT soit 41 071.50 € TTC

Lot n°2 : Charpente, couverture :

Entreprise EUROTOITURE basée à Sainte Hélène sur Isère pour un montant total de : 367 370.28 € HT, soit 440 844.34 € TTC

Dont tranche ferme : 265 958.34 € HT soit 319 150.01 € TTC

tranche PSE (option clocher) : 101 411.94 € HT soit 121 694.33 € TTC

Le Maire propose d'entériner la décision de la commission communale des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Attribue les lots aux entreprises nommées ci-dessus, suite à l'analyse du Maître d'Œuvre, et aux décisions de la commission communale des marchés publics du 09 mars 2020,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2020.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

Commentaires : Les PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) sont des options concernant le clocher, actuellement inaccessible. Une fois les échafaudages placés, une inspection plus précise du clocher permettra de finaliser (ou pas) ces PSE.

G. Meunier précise que les travallons proviennent d'Autriche et qu'ils seront posés en 4 couches. Les tavaillons français sont rares et les délais de livraison sont très longs (2023).

C. FLAMENT s'interroge sur la date de début des travaux.

G. MEUNIER précise que dès la validation des offres, les entreprises seront à même de fixer un calendrier des travaux.

M. Le Maire est confiant sur les subventions attendues. Il indique également que les négociations avec les entreprises ont permis d'économiser environ 70 000 € sur les deux lots.

La consultation concernant les petits lots (menuiserie intérieure, ferronnerie et vitraux) ayant été infructueuse ou non satisfaisante, une nouvelle consultation en direct auprès des entreprises locales peut être à présent réalisée par la commune.

2020-21 URBANISME : Signature d'un avenant à bail à construction

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la SARL Les Monts, représentée par M. Nicolas BOISRAMÉ, ancienne locataire des parcelles B 2331 et B 2334, avait signé un bail commercial comprenant la location d'une partie du chalet Les Monts et de places de stationnement destinées à la clientèle des cabanes dans les arbres.

Le chalet Les Monts ayant été vendu à un particulier, il est nécessaire de rattacher le parking au bail à construction (bail autorisant la construction de cabanes dans les arbres sur la parcelle B 2508) afin de continuer à offrir aux clients un lieu de stationnement et de permettre à l'activité touristique des cabanes de se développer.

L'étude notariale MASSON et REY d'UGINE a été chargée de rédiger un avenant au bail à construction datant de 2015, incluant à présent les parcelles B 2331 et B 2334.

M. le Maire précise que l'avenant ne change en rien les termes initiaux du bail à construction.

Le Maire donne lecture de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne son accord pour la signature d'un avenant au bail à construction entre la commune et la SARL Les Monts représentée par M. Nicolas BOISRAMÉ,
- Valide l'avenant tel que présenté, incluant à présent les parcelles B 2331 et B 2334,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que tous les frais relatifs à ce dossier seront assurés par la SARL Les Monts.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

2020-22 FINANCES MARCHE PUBLIC : Signature d'un avenant concernant le Chalet du Marteray

M. Le Maire informe le conseil municipal que des modifications dans le marché public initial concernant le lot 4 (Menuiserie intérieures) sont nécessaires.

Elles portent sur la fourniture et la pose d'une porte en aluminium (en lieu et place d'une porte en bois initialement prévue), sur le remplacement de tirants bois par des tirants en acier brut au niveau des mezzanines et de la fabrication et mise en place d'une main courante dans l'escalier menant aux chambres.

Le changement de matériau de la porte se justifie par le fait qu'elle se trouvera sur une façade exposée au soleil et au vent et que le bois, initialement prévu comme matériau de construction, sera plus fragile et moins pérenne.

Les tirants bois des mezzanines se sont révélés plus fragiles que prévu et il était nécessaire de les remplacer par de l'acier, plus solide et moins soumis à la pression de la charpente.

Quant à la main courante de l'escalier menant aux chambres, elle a été oubliée dans la liste des travaux établie par l'architecte.

Ces modifications ont une incidence financière sur le marché initial. Il est nécessaire de formaliser cette plus-value par la signature d'un avenant en plus value.

Le montant s'élève à : 4 538.55 € HT soit 5 446.26 € TTC.

Le Maire donne lecture de cet avenant en plus value.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne son accord pour la signature d'un avenant en plus value concernant les travaux supplémentaires décrits ci-dessus du lot 4 attribué à l'entreprise STA,
- Valide l'avenant en plus value tel que présenté pour un montant de 4 538.55 € HT soit 5 446.26 € TTC,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

2020-23 FINANCES MARCHE PUBLIC : Signature d'un avenant concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de restauration de l'église Saint Nicolas

M. Le Maire informe le conseil municipal que la convention initiale d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée entre la commune et Pragma Conseil représentée par M. Simon OUVRIER-BUFFET doit évoluer.

Vu l'évolution et l'estimation du projet de restauration de l'église Saint Nicolas,

Vu la possibilité de déroger au régime commun et d'excéder 80 % d'aides directes attribuées,

Le montant cumulé des honoraires (forfaitaire et proportionnel) est désormais limité à 22 680.00 € HT (vingt deux mille six cent quatre vingt euro HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne son accord pour la signature d'un avenant concernant l'évolution de la convention à maîtrise d'ouvrage entre Pragma Conseil et la commune,
- Valide l'avenant tel que présenté,
- Valide le montant cumulé des honoraires (forfaitaire et proportionnel) limité à 22 680.00 € HT (vingt deux mille six cent quatre vingt euro HT),

- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

Commentaires : M. le Maire rappelle les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage : recherche de subventions, participation aux réunions de chantier, contacts avec les fournisseurs et entreprises, toujours sous en collaboration étroite avec la mairie.

2020-24 FINANCES MARCHE PUBLIC : EGLISE Rectification d'une notification de marché concernant la maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église Saint Nicolas

M. Le Maire rappelle que l'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration de l'église Saint Nicolas a désigné M. Pierrick DE VAUJANY et ses co traitants attributaires de celle-ci.

Lors de l'établissement de la notification du marché public, la case correspondant à la retenue de garantie a été cochée alors même que les missions de maîtrise d'œuvre sont susceptibles de ne pas être soumises obligatoirement à ces retenues de garantie ou cautionnement.

Devant cette erreur de plume, M. le Maire propose aux élus de supprimer la retenue de garantie de 5% de cette notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve la suppression de la retenue de garantie de 5% concernant la maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

POINTS DIVERS

- EGLISE : Le Défi Père Jean DUVAL a été lancé. A ce jour 14 015 € de dons ont été récoltés.
- CHALET DU MARTERAY : Les travaux avancent bien, une réunion de chantier est organisée tous les vendredi matin.
- ELECTIONS MUNICIPALES : 15 et 22 mars 2020. Une réunion de préparation du scrutin est organisée entre tous les candidats disponibles le mercredi 11 mars 2020, une invitation leur a été adressée par courriel.

Fin des points divers ; la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Georges MEUNIER

